



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées durant l'année 2024. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier municipal avant l'approbation du compte administratif. Ce compte administratif pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures au public après son approbation le 11 avril 2025.

Le budget primitif 2025 a été voté le 11 avril 2025 par le conseil municipal. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les salaires (constituant les recettes) d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts, dotations versées par l'État, des diverses subventions et des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs,...).

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 ont représenté **733 954,34 €** sur les 713 730,25 € budgétés.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 317 306,54 € des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses totales de fonctionnement représentent **586 448,92 €** euros en 2024

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

DGF	2020	2021	2022	2023	2024
	74 387	74 244	74 316	72 816	71 747

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant total pour 2024 : 250 764 € et prévision 2025 : 253 620 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Chapitre 70	2021	2022	2023	2024
	122 889,28	60 600,67	59 091,96	44 748,07

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Dépenses courantes	148 969,80	002 Excédent brut reporté	75 065,25
012 Dépenses de personnel	317 306,54	013 Atténuations de charges	-
014 Atténuations de produits	-	70 Recettes des services	44 748,07
65 Autres dépenses de gestion courante	105 415,13	73 Impôts et taxes	419 925,69
66 Dépenses financières	14 257,45	74 Dotations et participations	158 159,41
67 Dépenses exceptionnelles	-	75 Autres recettes de gestion courante	32 117,07
68 Autres dépenses	500,00	76 Recettes financières	3,00
022 Dépenses imprévues	-	77 Recettes exceptionnelles	3 935,85
Total dépenses réelles	586 448,92	Autres recettes	-
042 Charges (écritures d'ordre entre sections) amortissements	-	Total recettes réelles	733 954,34
023 Virement à la section d'investissement	-	Produits (écritures d'ordre entre sections)	-
Total général	586 448,92	Total général	733 954,34

► Chapitre 011 « charges à caractère général » : 148 969,80 € en diminution de 9,3 %. C'est le taux d'évolution.

Au sein de ce chapitre, sont inscrites les dépenses relatives aux fluides, à l'entretien des bâtiments et du matériel roulant, aux primes d'assurances, et aux prestations de services.

Le chapitre 011 représente 25 % des dépenses réelles de fonctionnement.

► Chapitre 012 « dépenses de personnel » 317 306,54 € en diminution de 2,75 %.

Il est à noter, qu'il y a un agent parti en retraite en 2023 et non remplacé.

Le chapitre 012 représente 54,11 % des dépenses réelles de fonctionnement.

► Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » 105 415,13 € en diminution de 15,21 %.

Sur ce chapitre, sont inscrites notamment les dépenses relatives aux indemnités de fonction des élus : 35 712,24 €, aux subventions versées aux associations : 5 250,00 €

Le chapitre 65 représente 17,98 % des dépenses réelles.

► Chapitre 66 « charges financières » 14 257,45 €.

Le remboursement des intérêts de la dette représente 2,43 % des dépenses réelles de fonctionnement.

► Chapitre 70 « produits des services et du domaine » 44 748,07 € en baisse de 24,27 %.

Ce chapitre retrace les recettes liées aux concessions dans les cimetières, les redevances d'occupation du domaine public.

Il est à noter que les aides de la Caf sont à présent imputées au 7478

Le chapitre 70 représente 6,10 % des recettes réelles de fonctionnement.

► Chapitre 73 « impôts et taxes » 419 925,69 € en hausse de 3,21 %.

Sur ce chapitre, sont inscrits notamment le produit des trois taxes ménages, la taxe additionnelle des droits de mutation et attribution de compensation.

Le chapitre 73 représente 57,21 % des recettes réelles de fonctionnement.

► Chapitre 74 « dotations et participations » 158 159,41 € en hausse 13,27 %.

Sont inscrites notamment les allocations compensatrices TH, FB et FNB et diverses participations accordées par l'État.

Le chapitre 74 représente 21,55 % des recettes réelles de fonctionnement.

► Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » 32 117,07 € en baisse de 29,70 %.

Sont imputés sur ce chapitre les revenus des immeubles (baux des terres, location des logements communaux et de la salle des Fêtes) ainsi que les produits divers.

Le chapitre 75 représente 4,37 % des recettes réelles de fonctionnement.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 sont constants :

. Taxe d'habitation : 12,87 %

. Taxe foncière sur le bâti : 31,60 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 20,38 %

Le produit de la fiscalité locale s'élève à : 250 764,00 € chap 73111

d) Les dotations de l'État. CHAP 73 ET 74 sauf cpte 73111

Les dotations attendues de l'État se sont élevées à : 158 159,41 € soit une hausse de : 18 528,67 € par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 Solde d'investissement reporté	17 421,34	021 Virement de la section de fonctionnement	-
16 Remboursement d'emprunts	30 267,68	10 FCTVA	1 275,82
20 Immobilisations en cours	-	13 Subventions	14 081,00
204 Subventions d'équipements versées au SDEA	-	16 Emprunt	-
21 Immobilisations corporelles	28 668,42	024 Cessions d'immobilisations	-
23 Immobilisations en cours	-	10 Taxe aménagement	716,83
Autres dépenses	-	23 Immobilisations en cours	-
Charges (écritures d'ordre entre sections)	-	040 Produits (écritures d'ordre entre section) amortissements	-
041 Opérations patrimoniales	-	041 Opérations patrimoniales	-
020 Dépenses imprévues	-	165 Dépôt et cautionnement reçus	-
		1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	34 101,34
Total général	76 357,44	Total général	50 174,99

c) Les principaux investissements de l'année 2024 sont les suivants :

- Installation de la vidéo-protection sur la commune
- Achat d'une balayeuse et de matériel pour les services techniques
- Achat de sèche-mains électriques pour l'école

d) Les subventions d'investissement réalisées :

- de l'État : 4 000 € (FIPD vidéo-protection)
- du Département : 8 000 € (vidéo-protection)
- du Département : 667 € (voirie avenue du Stade)
- de la Caf : 1 414 € (four restauration scolaire)

IV. Les données synthétiques du budget**a) Récapitulation****Résultat de fonctionnement 2024**

Recettes de fonctionnement : 658 889,09 € dépenses de fonctionnement : 586 448,92 €
Soit un résultat de l'exercice 2024 : 72 440,17 €
Excédent antérieur reporté : 75 065,25 €
Soit un résultat de clôture 2024 en fonctionnement de : 147 505,42 €

Résultat d'investissement 2024

Recettes d'investissement : 50 174,99 € dépenses d'investissement : 58 936,10 €
Soit un résultat de l'exercice 2024 : - 8 761,11 €

Résultat antérieur reporté : - 17 421,34 €

Soit un résultat de clôture 2024 en investissement de : - 26 182,45 €

**Le résultat global de clôture 2024 (fonctionnement + investissement)
du Compte Administratif s'élève à 121 322,97 €**

b) Principaux ratios

Population INSEE 2024 : 941

informations financière et ratios	valeur par habitant
Dépenses réelles de fonctionnement /population	623,21
Recettes réelles de fonctionnement /population	700,20
Dépenses d'équipements brut /population	30,46
En cours de dette /population	520,54
DGF /population	100,89

c) État de la dette

En 2011, la commune a souscrit un emprunt de 133 875 € auprès du Crédit Local de France afin de financer la construction de la nouvelle mairie.

Caractéristiques :

Durée : 19 ans

Taux d'intérêt : 3,72 %

Nature du taux : fixe

Périodicité du remboursement : trimestrielle

Remboursements en 2024 :

Capital : 7 785,73 €

Intérêts : 941,53 €



Soit un total de : 8 727,26 €

Capital restant dû au 31/12/2024 : **50 823,58 €**

En 2018, la commune a souscrit un emprunt de 35 251 € auprès de la CAF afin de financer la construction de la salle plurivalente.

Caractéristiques :

Durée : 10 ans

Taux d'intérêt : 0 %

Nature du taux : fixe

Périodicité du remboursement : annuelle

Remboursements en 2024 :

Capital : 3 525,10 €

Intérêts : 0,00 €



Soit un total de : 3 525,10 €

Capital restant dû au 31/12/2024 : **14 100,40 €**

En 2022, la commune a refinancé un emprunt de 462 268,64 € auprès du crédit mutuel afin de financer la requalification de la traversée du village.

Caractéristiques :

Durée : 19 ans
Taux d'intérêt : 3 %
Nature du taux : fixe
Périodicité du remboursement : annuelle

Remboursements en 2024 :

Capital : 18 956,85 €
Intérêts : 13 315,92 € } Soit un total de : 32 272,77 €

Capital restant dû au 31/12/2024 : 424 907,08 €

**COMPTE ADMINISTRATIF 2024
BUDGET EAU**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	TOTAL (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	92 874,47	81 925,84		81 925,84
RECETTES	92 874,47	88 891,74		88 891,74
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	171 848,62	22 490,52	139 008,00	161 498,52
RECETTES	171 848,62	144 848,62	16 650,00	161 498,62
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	264 723,09	104 416,36	139 008,00	243 424,36
TOTAL AGREGE DES RECETTES	264 723,09	233 740,36	16 650,00	250 390,36

État de la dette

En 2001, le service des eaux a souscrit un emprunt de 114 336,76 € auprès de la Caisse d'épargne afin de financer le renforcement des conduites d'eau sur l'ensemble du village.

Caractéristiques :

Durée : 30 ans
Taux d'intérêt : 5,85 %
Nature du taux : fixe
Périodicité du remboursement : annuelle

Remboursements en 2024 :

Capital : 5 203,30 €
Intérêts : 2 543,36 € } Soit un total de : 7 746,66 €

Capital restant dû au 31/12/2024 : 38 272,87 €

En 2021, le service des eaux a souscrit un emprunt de 60 000 € auprès de La Banque Postale afin de financer la régénération du puit de forage.

Caractéristiques :

Durée : 25 ans
Taux d'intérêt : 0,81 %
Nature du taux : fixe
Périodicité du remboursement : trimestrielle

Remboursements en 2024 :



Capital : 2 209,66 €
Intérêts : 443,94 € } Soit un total de : 2 653,60 €

Capital restant dû au 31/12/2024 : 53 424,28 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à HERIMENIL, le 14/04/2025

Le Maire,
Damien MATHIVET



Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.